

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :
Liquide preventif tubeless
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
 Scellant à ajouter à l'intérieur des pneus VTT pour éviter les crevaisons. Pour une utilisation par les consommateurs.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Distributeur :
Race Company
 Chemin de l'ancienne gare
 Lieu-dit Carlet
 84400 Saignon
 Tel. : +33 (0) 4 90 04 46 60
 Fax : +33 (0) 4 86 55 60 35
- 1.3.1. Personne responsable : Simon Yann
 E-mail : contact@raceco-mtb.com
- 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : **ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange :
 Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
N'est pas classifié comme mélange dangereux.
Avertissements H : aucune.
- 2.2. Éléments d'étiquetage :
L'étiquetage n'est pas nécessaire.
Avertissements H : aucune.
Mises en gardes P : aucune.
- 2.3. Autres dangers :
 Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
 Résultats des évaluations PBT et vPvB : pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. Substances :
 Non applicable.
- 3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Concentr ation (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Eau*	7732-18-5	231-791-2	-	20 ± 5	-	n'est pas classifié	-
Caoutchouc, naturel*	9006-04-6	232-689-0	-	30 ± 2	-	n'est pas classifié	-
Propane-1,2-diol*	57-55-6	200-338-0	-	45 ± 5	-	n'est pas classifié	-

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Si la victime est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.
- Consulter immédiatement un médecin

EN CAS D'INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Obtenir immédiatement de l'attention médicale et montrer la fiche de données de sécurité.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Rincer la peau à l'eau et au savon.

YEUX :

Précautions d'emploi :

- Rincer les yeux avec de l'eau au moins 15 minutes.
- Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Cause une légère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, sable, poudre sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, peuvent se former des oxydes de carbone. L'inhalation de ces produits de combustion peut causer des effets néfastes graves sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Prendre les précautions appropriées pour minimiser le contact direct avec la peau ou les yeux et prévenir l'inhalation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec du sable ou de la vermiculite et placer dans des récipients fermés pour l'élimination. Ventiler la zone et laver la zone du déversement après que toute la substance ait été enlevée. Eviter tout soulèvement de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter l'inhalation.

Éviter le contact avec la peau, les vêtements et les yeux.

Prévenir la formation des aérosols.

Ne pas fumer, boire ou manger sur le site de travail.

Se laver abondamment après toute manutention.

Mesures techniques :

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés.

Une extraction mécanique est requise

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'écart des sources d'ignition, de la chaleur et des flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec et bien ventilé.

Tenir loin de toute chaleur, étincelles et flamme.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.

Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition :	Fréquence d'exposition :	Remarque :
Employé	Usager professionnel			
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

PNEC			Fréquence d'exposition :	Remarque :
Eau	Sol	Air		
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible
aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	aucune donnée disponible	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail il est nécessaire d'éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, le sol, la peau, les yeux.

Assurer une douche de sécurité et une installation rince-œil.

Une extraction mécanique est requise

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Ne pas fumer, boire ou manger sur le site de travail.

Se laver abondamment après toute manutention.

1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité chimique appropriées (EN 166).

2. Protection de la peau :

a. Protection des mains : gants de protection conforme aux normes en vigueur (EN 374).

b. Autres : porter des vêtements de protection appropriés.

3. Protection respiratoire : si nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

4. Risques thermiques : aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Méthode :	Remarque
1. Aspect :	liquide visqueux blanc	
2. Odeur :	faible	
3. Seuil olfactif :	aucune donnée disponible*	
4. pH :	9	25 °C, 50,0 g/l
5. Point de fusion/Point de congélation :	aucune donnée disponible*	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée disponible*	
7. Point d'éclair :	> 95,5 °C	
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée disponible*	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée disponible*	
11. Pression de vapeur :	aucune donnée disponible*	
12. Densité de vapeur :	aucune donnée disponible*	
13. Densité relative :	aucune donnée disponible*	
14. Solubilité(s) :	légèrement soluble dans l'eau	
15. coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée disponible*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée disponible*	
17. Température de décomposition :	aucune donnée disponible*	
18. Viscosité :	aucune donnée disponible*	
19. Propriétés explosives :	aucune donnée disponible*	
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :
Non réactif à des températures et pressions normales.
- 10.2. Stabilité chimique :
Stable à température et pression normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
- 10.4. Conditions à éviter :
Pas de conditions à éviter connues.
- 10.5. Matières incompatibles :
Acides forts, agents oxydants forts, bases fortes, aldéhydes, aluminium.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux :
Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :

Toxicité aiguë :

Propane-1,2-diol (Numéro CAS : 57-55-6) :

DL50 (orale, rat) : 2000 mg/kg

CL50 (inhalation, rat) 32000 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : 9530 µl/kg

Corrosion cutanée/ irritation de la peau :

Aucune irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Cause une légère irritation des yeux.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune information disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Moins de 1% des ingrédients sont toxiques ou dangereux pour la reproduction.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité :**

Aucune information disponible sur le produit.

Les ingrédients :

Propane-1,2-diol (Numéro CAS : 57-55-6) :

Toxicité aux poissons :

LC50 (*Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)) : 18500 mg/l/96h

LC50 (*Leuciscus idus* (orfe)) : > 10000 mg/l/48h

NOEC (*Pimephales promelas* (vairon à grosse tête)) : 32000 mg/l/7 journées

NOEC (*Pimephales promelas* (vairon à grosse tête)) : 39140 mg/l/96h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

EC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau)) : 74000 mg/l/24h

NOEC (*Daphnia*) : 2400 mg/l/48h

LC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau)) : 41000 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune information disponible sur le produit.

Les ingrédients :

Propane-1,2-diol (Numéro CAS : 57-55-6) :

Ratio BOD/ThBOD : 0,78 %

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune information disponible sur le produit.
Les ingrédients :
Propane-1,2-diol (Numéro CAS : 57-55-6) :
Non bioaccumulable.
Bioaccumulation, autres poissons : 50mg/l/61 journées
Facteur de bioconcentration (BCF) : 0,60
- 12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :
Contactez un service d'élimination des déchets agréé pour procéder à l'élimination de ce produit.
Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur pour produits chimiques équipé d'un post-brûleur et d'un épurateur.
Respecte toutes les réglementations fédérales, nationales et locales sur l'environnement.
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID ; IMDG ; IATA :****Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.**

- 14.1. Numéro ONU :
Aucune.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Aucune.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage :
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n. d. : non défini. n. a. : non applicable. ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux. RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux. IMDG : Code international maritime pour produits dangereux. IATA DGR : Association internationale de transport aérien (IATA).

Sources de données :

Fiche de données de sécurité (30. 04. 2015.) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité : aucune.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com